

**AVIS PUBLIC RELATIF À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE  
CONSULTATION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
NUMÉRO 2024-00047**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté, lors de la séance tenue le 9 avril 2024, le premier projet de résolution dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) suivant, en vertu des critères prévus au *Règlement numéro 1008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* :

**PPCMOI 2024-00047  
Aménagement d'un centre d'accueil  
PAVILLON DU VIEUX TERREBONNE INC.  
575, rue Saint-Louis / Lot 2 438 931**

La demande du PPCMOI vise à déroger au *Règlement de zonage numéro 1001* et consiste en la proposition d'aménagement d'un centre d'accueil, le tout conformément au plan d'aménagement intérieur préparé par monsieur Louis Martin Emery, architecte, en date du 21 janvier 2015, lequel est joint au présent avis, et ce, aux conditions suivantes :

- a) Que l'usage *Centre d'accueil* de la classe F soit autorisé;
- b) Que le nombre de cases de stationnement requis soit réduit à deux (2).

Le PPCMOI concerne la zone visée 9461-47 et les zones contiguës 9461-35, 9461-45, 9461-541, 9461-58, 9461-68, 9461-79, 9461-85 et 9461-268, telles qu'illustrées à la carte jointe au présent avis.

Le PPCMOI contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (i.e. dispositions sur lesquelles les citoyens peuvent se prononcer) et fera l'objet d'un avis public à cet effet.

Une assemblée publique de consultation concernant ledit PPCMOI aura lieu le **29 avril 2024, à 17 h, à la salle 100 de l'édifice Léon-Martel** situé au 940, montée Masson à Terrebonne.

Au cours de cette assemblée, la conseillère Vicky Mokas, désignée par le maire pour exercer cette fonction, expliquera le PPCMOI et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le premier projet de résolution ainsi que le dossier décisionnel peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville et font suite au présent avis.

Toute information additionnelle peut être obtenue à la Direction de l'urbanisme durable située au 790, rue Saint-Pierre à Terrebonne, ou par courriel à [questions@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:questions@ville.terrebonne.qc.ca).

Donné à Terrebonne, le 18 avril 2024

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

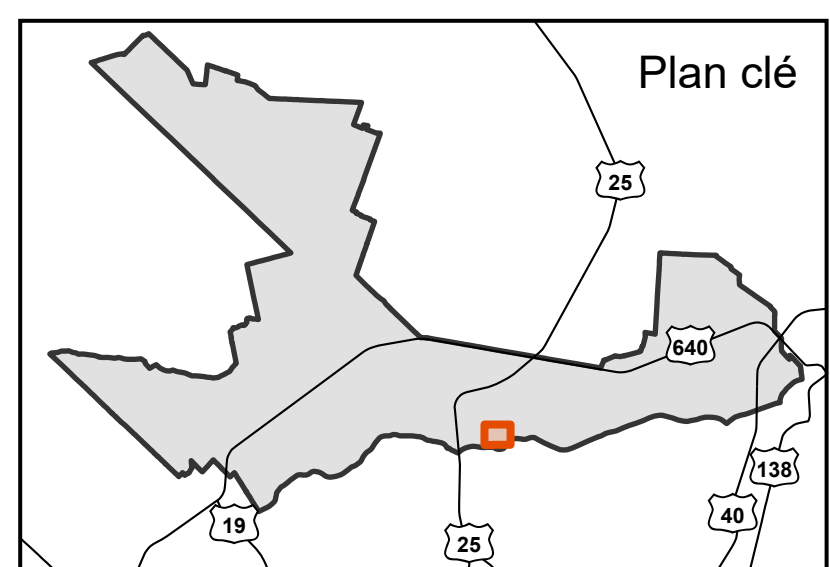
Me Laura Thibault, avocate



## AVIS PUBLIC

-  Lot visé
-  Limites de lots
-  Zone visée
-  Zones contigües

Zone(s) visée(s): 9461-47;  
Zones contigües: 9461-35, 9461-45, 9461-541, 9461-58, 9461-68, 9461-79, 9461-85; 9461-268

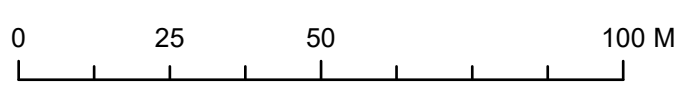
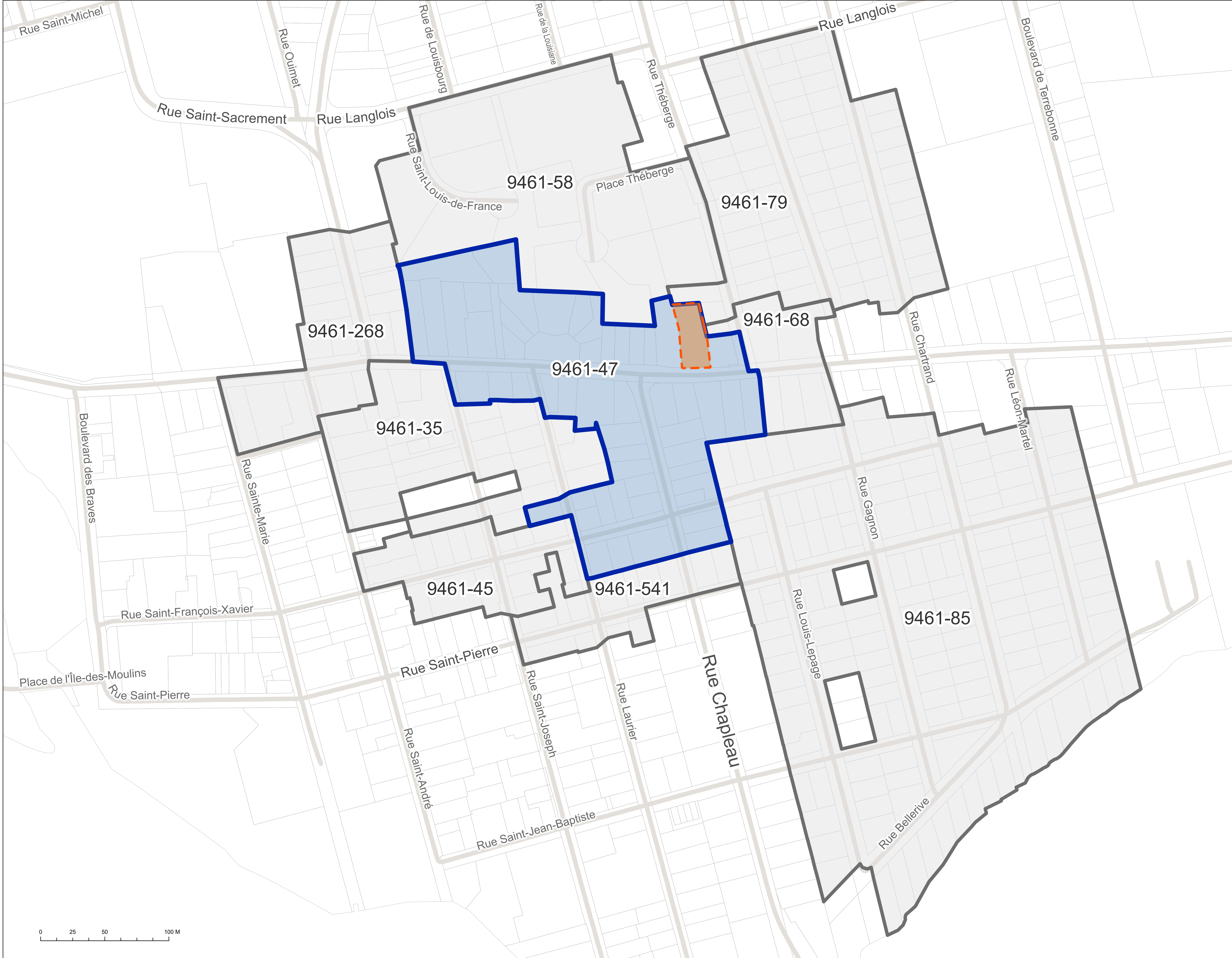


**Date de production: 2024-04-17**

Format: 32 po x 48 po  
Aux fins de publication

Direction de l'urbanisme durable

Produit par: Navid Moghadam  
Vérifié par: Alexandre Collette





Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 9 avril 2024.

**RÉSOLUTION NO. : 195-04-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-311-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas  
APPUYÉ PAR André Fontaine**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024 concernant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) suivante :

**PPCMOI 2024-00047  
Aménagement d'un centre d'accueil  
PAVILLON DU VIEUX TERREBONNE INC.  
575, rue Saint-Louis / Lot 2 438 931**

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de résolution dans le cadre du PPCMOI, en vertu des critères prévus au *Règlement numéro 1008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble*, de la proposition d'aménagement d'un centre d'accueil, le tout conformément au plan d'aménagement intérieur préparé par monsieur Louis Martin Emery, architecte, en date du 21 janvier 2015, et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, ainsi qu'à l'Annexe 2024-00047, et ce, aux conditions suivantes :

- a) Que l'usage *Centre d'accueil* de la classe F soit autorisé;
- b) Que le nombre de cases de stationnement requis soit réduit à deux (2).

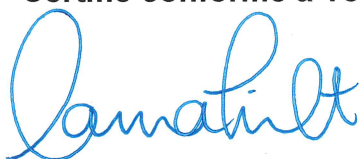
**QUE** le conseil municipal autorise le greffier à fixer l'assemblée publique de consultation le **29 avril 2024, à 17 h, à la salle 100 de l'édifice Léon-Martel** situé au 940, montée Masson à Terrebonne.

**QUE** la conseillère Vicky Mokas soit désignée par le maire pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

**QU'**une affiche ou une enseigne soit installée sur l'emplacement visé par la demande d'autorisation du projet, conformément à l'article 145.39 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 10 avril 2024**



**Me Laura Thibault  
Assistante-greffière**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	3 avril 2024
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	9 avril 2024
<b>Objet</b>	<p>Demande de PPCMOI pour l'aménagement d'un centre d'accueil au 575 rue Saint-Louis sur le lot 2 438 931</p> <p>(N/D : 2024-00047)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024, la demande de PPCMOI suivante :

#### PPCMOI 2024-00047

**Aménagement d'un centre d'accueil  
PAVILLON DU VIEUX TERREBONNE INC.  
575, rue Saint-Louis / lots : 2 438 931**

**QUE** la Ville de Terrebonne **autorise** à titre de premier projet de résolution, dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (règlement 1008), la demande de M. Stanley Victor (PAVILLON DU VIEUX TERREBONNE INC.), et ce, conformément à l'Annexe 2024-00047.

#### Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QUE** l'usage Centre d'accueil - Classe F soit autorisé;
- b) **QUE** le nombre de cases de stationnement requis soit réduit à 2.

**Signataire :**

Robert Chicoine  
2024.03.26  
12:48:02 -04'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	3 avril 2024
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	9 avril 2024
<b>Objet</b>	<p>Demande de PPCMOI pour l'aménagement d'un centre d'accueil au 575 rue Saint-Louis sur le lot 2 438 931</p> <p>(N/D : 2024-00047)</p>

### CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
<p>PPCMOI 2024-00047 Aménagement d'un centre d'accueil</p> <p>Demandeur: PAVILLON DU VIEUX TERREBONNE INC.          Propriétaire: PAVILLON DU VIEUX TERREBONNE INC.          575 RUE SAINT-LOUIS          lot(s): 2438931</p>
<b>Historique des décisions</b>
<b>Description</b>
<p>La demande vise l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à un règlement d'urbanisme.</p> <p>Plus précisément, la demande vise à déroger au règlement de zonage en vigueur numéro 1001 quant à :</p> <p>Usage : groupe hébergement - classe F - centre d'accueil (grille 9461-47)</p> <p>Nbr cases de stationnement : 2 (requis 11) / ratio de 0,33 case par chambre de soin + 20 % pour les visiteurs et employés (art.264 du règlement numéro 1001)</p> <p>Nombre chambres existantes : 27</p> <p>Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire</p> <p>Particularités :</p>

Bâtiment existant (construit en 1930) : 27 chambres, 3 cuisines, 2 salles à manger, 4 salons, 3 salles de bain et toilettes assistées, 2 bureaux pour intervenant.

L'usage du bâtiment jusqu'en 2020 : résidence pour personnes âgées.

Dernier permis émis pour cet usage : P2013-01228 pour l'agrandissement du bâtiment afin d'ajouter 16 nouvelles places pour personnes âgées en perte d'autonomie.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

Plan aménagement intérieur préparé par Louis Martin Emery, architecte (2015-01-21)

Rapport d'évaluation préparé par VMMP, évaluateurs agréés (2018-07-20)

Certificat de localisation préparé par Alain Bernard, arpenteur-géomètre (2019-02-06, minute 4654)

## Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PPCMOI. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

# recommandation : CCU 2024-03-14.20

Date: 14 mars 2024

---

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement numéro 1008 de la Ville de Terrebonne sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que la demande répond aux critères;

**CONSIDÉRANT** qu'un permis d'agrandissement 2013-01929 a été délivré en 2013 pour l'agrandissement du bâtiment servant pour un usage de résidence pour personnes âgées;

**CONSIDÉRANT** que cet usage a cessé en 2020 et que le bâtiment, en raison de l'aménagement intérieur, ne pourra pas être utilisé à d'autres fins sans rénovations majeures;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation est obligatoire dans le cadre du processus d'approbation d'une demande de PPCMOI;

### Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser à titre de premier projet de résolution, dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (règlement 1008), la demande de M. Stanley Victor (PAVILLON DU VIEUX TERREBONNE INC.), et ce, conformément à l'Annexe 2024-00047.
3. **Le tout aux conditions suivantes :**
  - a) **QUE** l'usage Centre d'accueil - Classe F soit autorisé
  - b) **QUE** le nombre de cases de stationnement requis soit réduit à 2.

## Aspects financiers

N/A

## Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

## PIÈCES JOINTES

- Annexe 2024-00047

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-03-22

**ALEXANDRE COLLETTE**  
Conseiller Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Arianne Létourneau  
2024.03.25 15:22:18  
-04'00'

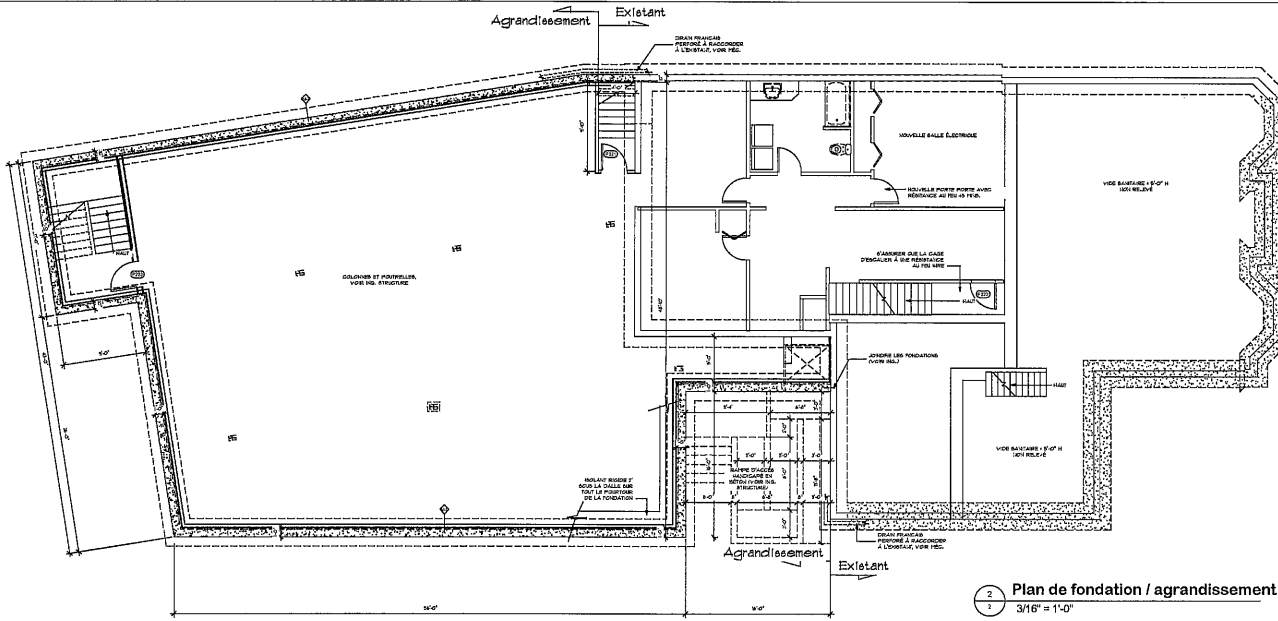
**ARIANNE LÉTOURNEAU**  
Chef de division Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

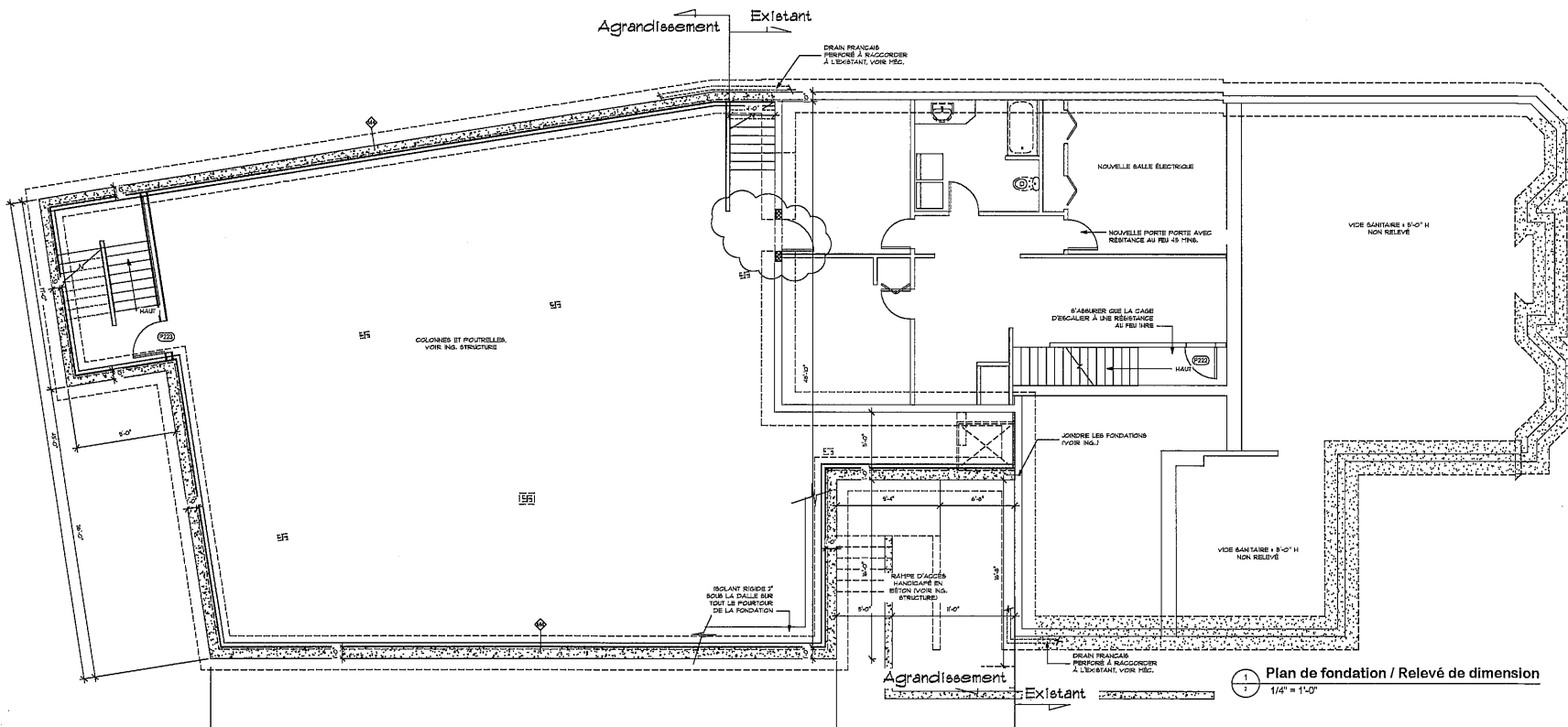


Eliane Lessard  
2024.03.25  
15:36:31 -04'00'

**ÉLIANE LESSARD**  
Directrice  
Direction de l'urbanisme durable



2 Plan de fondation / agrandissement  
3/16" = 1'-0"



1 Plan de fondation / Relevé de dimension  
1/4" = 1'-0"

**LOUIS MARTIN EMERY**  
 Architecte  
 Tél: (843) 220-8814  
 Fax: (450) 868-8044  
 41 rue Serrurier  
 Ville Lorraine  
 J5X 4L6

**USAGE DU BÂTIMENT**  
 ARTICLE 3.1.2.1. B-3 CONSTRUIT CORPS EN GROUPE C

**PROTECTION INCENDIE**  
 TOUT LE BÂTIMENT DOIT ÊTRE POURVU D'UN SYSTÈME DE SAUVEGARDE VOIR MEC.

**NOTES GÉNÉRALES**  
 L'INTÉPRETATION GÉNÉRALE OU LE GÉNÉRAL DE PROJET DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS DU SITE DE CONSTRUCTION ET AVISER LES PERSONNES RESPONSABLES DE TOUTES BRÈCHES ET/OU OMISSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.  
 LES POUTRES, COLONNES, FERRÉS DE TOUT ANNE QUE LEUR ÉPAILLAGEMENT RESPECTIF DOIVENT ÊTRE CALCULÉS ET SPÉCIFIÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE.  
 LE FERRAGE DE FERRÉS DE TOUT ET DE POUTRELLES DE PLANCHERS DOIVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ANNEXES Y AIT CONCORDANCE AVEC L'ENSEMBLE DES PLANS, SUIVE AINSI CALCULS DU FABRICANT, CERTAINES DIMENSIONS PEUVENT NÉCESSITER UN AJUSTEMENT.  
 LES COTES SONT PROJETÉES.  
 LA CONSTRUCTION DOIT ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE LIANT ET AINSI LES CODES RÉGIONAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.  
 RABRI VÉRIFIER LES BORNES ET LES DIMENSIONS RELATIVE À L'IMPLANTATION PAR LA ARCHITECTE GÉOMÈTRE.  
 AJUSTER LES DIMENSIONS D'ÉPAILLAGEMENT SELON LES CONDITIONS DU SOL.  
 INSTALLER DES AIGLES EN TOUTS AINSI FONCTIONS DES MURS FINIS PÉRIODIQUES ET AU PÉRIÈRE DES LUCARNES, VENTILATEUR, CHEMINÉE ETC.  
 PRÉVOIR UNE ACCESSIBILITÉ À L'INTÉRIEUR DE 27" X 36"  
 UN TRAITÉMENT ANTIPOLYMERESTRE EST REQUIS AINSI SOUS-ÉTRES DES PORTES APPRÊTES SUR DU BECCON ET/OU FACONNERIE.  
 LES EXTÉRIÈRES DES PORTES D'ACCÈS S'APPROXIMANT SUR UN PAYS DÉCOUVERTE DOIVENT ÊTRE SOULÉS SUR UN DISTANCE DE 40" MIN.  
 TOUTES FERRÉS SONT L'APRÊTES À PLUS DE 3" DU PLANCHER FIN À L'INTÉRIEUR ET À PLUS DE 24" DU SOL FIN DE LAUTRE CÔTÉ DOIT AVOIR UN PÉRIÈRE DE BUCAGE DE L'AMBITURE D'AU PLUS 4" OU AVOIR UN GARDE-CORPS INTÉRIEUR VOIR RÉGLEMENT 9.1.6. DU CODE M.B.

R	Date	Description	F

**PLANS EN PROGRESSION**

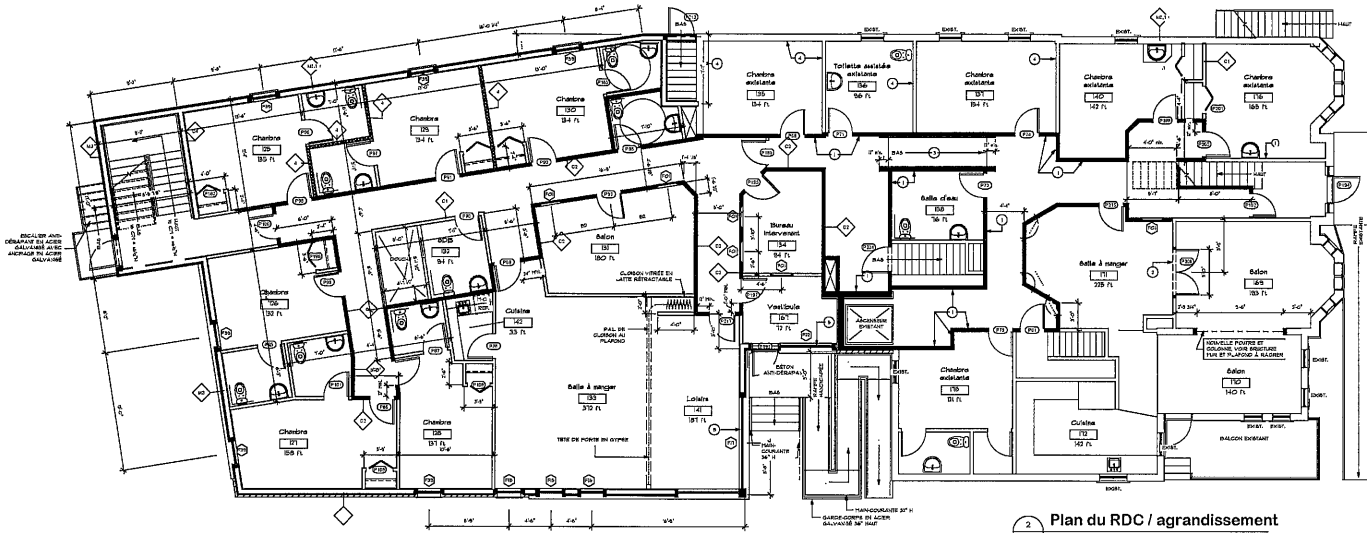
**CLÉ:**  
 Pavillon Terrebonne

**PROJET:**  
 Rénovation et agrandissement  
 Augmentation de la cheminée au  
 515 St-Louis, Terrebonne

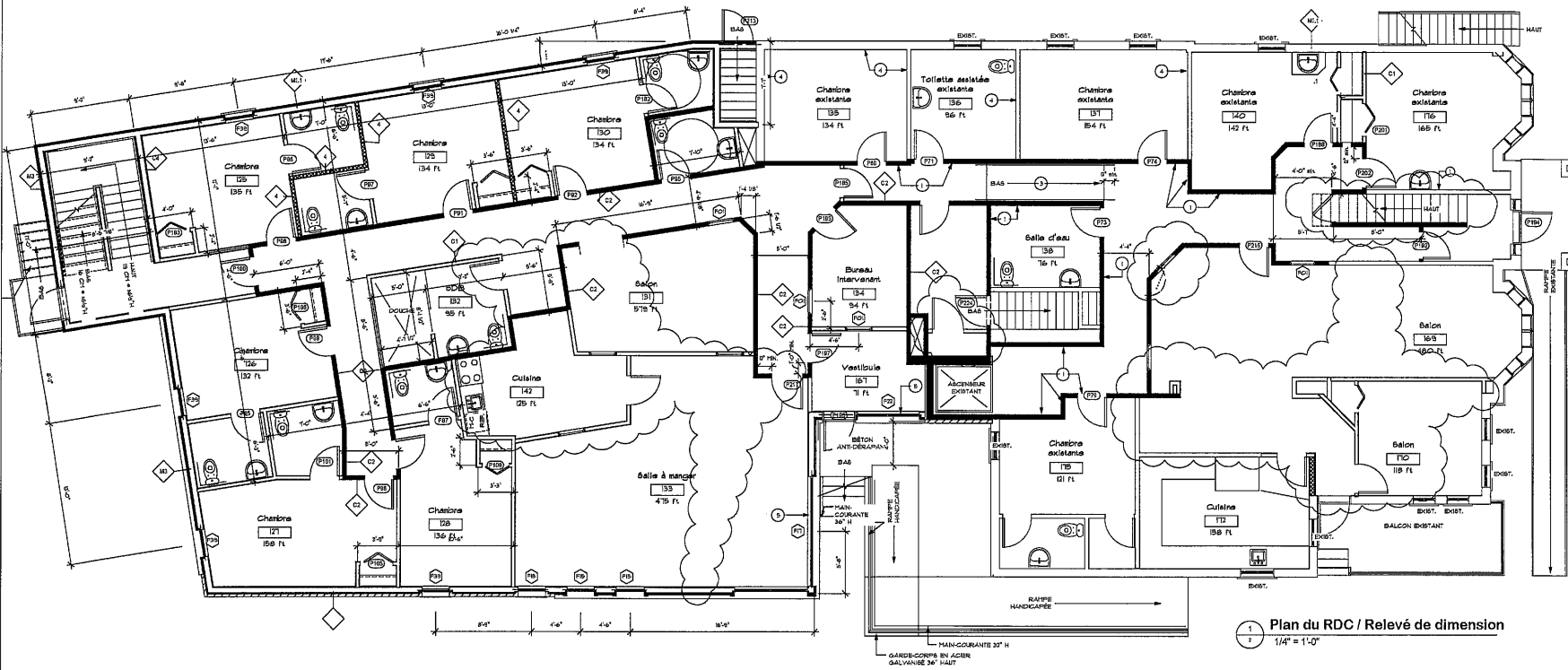
**DESSIN:**  
 PLAN DE FONDATION

**DATE:** 2015-01-21 **PROJET NO:** .....  
**REVISION:** E.B. **REVISION NO:** .....  
**DIFFUSION:** ..... **A-1**





2 Plan du RDC / agrandissement  
3/16" = 1'-0"



1 Plan du RDC / Relevé de dimension  
1/4\"/>

**LOUIS MARTIN EMERY**  
Architecte  
Tel: (514) 720-6814  
Fax: (505) 365-1004  
41 rue Saint-Joseph  
Ville Lorraine  
J6Z 4L6

**IMAGE DU BATIMENT**  
ARTICLE 3.13.3.1. B-3 CONSTRUIT CORRE ET GROUPE C

**PROTECTION NÉCESSAIRE**  
TOUT LE BATIMENT DOIT ÊTRE POURVU D'UN SYSTÈME DE DÉCLASSEMENT VERT.

**NOTES GÉNÉRALES**  
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL OU LE GÉRANT DE PROJET DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS DU SITE DE CONSTRUCTION ET AVERER LES PRÉPARER RESPONSABLES DE TOUTES DIMENSIONS ETUDIER AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.  
LES POUBLES, COLONNES, TERRES DE FOT AINSI QUE LES DÉPARTS RESPECTIFS DOIVENT ÊTRE CALCULÉS ET SPÉCIFIÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE.  
LE FABRICANT DE FERRÉS DE TOIT ET DE POUBLES DE PLANCHERS PEVA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AINSI QUE Y'AIT CORRESPONDANCE AVEC L'ENSEMBLE DES PLANS, SUITE AUX CALCULS DU FABRICANT. CERTAINES DIMENSIONS PEVAIENT NÉCESSAIRE UN AUGMENTER.  
LES COTES SONT PRIORITAIRES.  
LA CONSTRUCTION DOIT ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART ET AVEC DES COTES RÉGULIÈRES, PROXIMAIRES ET MANIPULAIRES EN VIGILANCE.  
FAIRE VÉRIFIER LES BORNES ET LES ESPACES RELATIFS À L'IMPLANTATION PAR UN ARCHITECTE GÉOMÈTRE.  
AJUSTER LES DIMENSIONS D'ÉPARTS SELON LES CONDITIONS DU SOL.  
INSTALLER DES SOLS EN TOLE AUX JOINTS DES PERS PAS PERLUK ET AU PÉRIMÈTRE DES LUCARNES, VENTILATEURS, CHÈMISES, ETC.  
PRÉVOIR UNE ACCESSIBILITÉ À L'INTÉRIEUR DE 2' X 3' EN TRAITANT ANTI-POURRISSURE EST NECESSAIRE AINSI QU'EN TOUTES LES POUBLES AINSI QUE AU BÉTON ET/OU MAGONNÈRE.  
LES EXTRÉMITÉS DES POUBLES D'AVANT DOIVENT ÊTRE SAIS EN DISTANCE DE 48\"/>

N°	Date	Description	Par

CE PLAN NE PEUT NULLEMENT SERVIR À DES FINS DE CONSTRUCTION TANT QU'IL NE SERA PAS APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE.

**PLANS EN PROGRESSION**

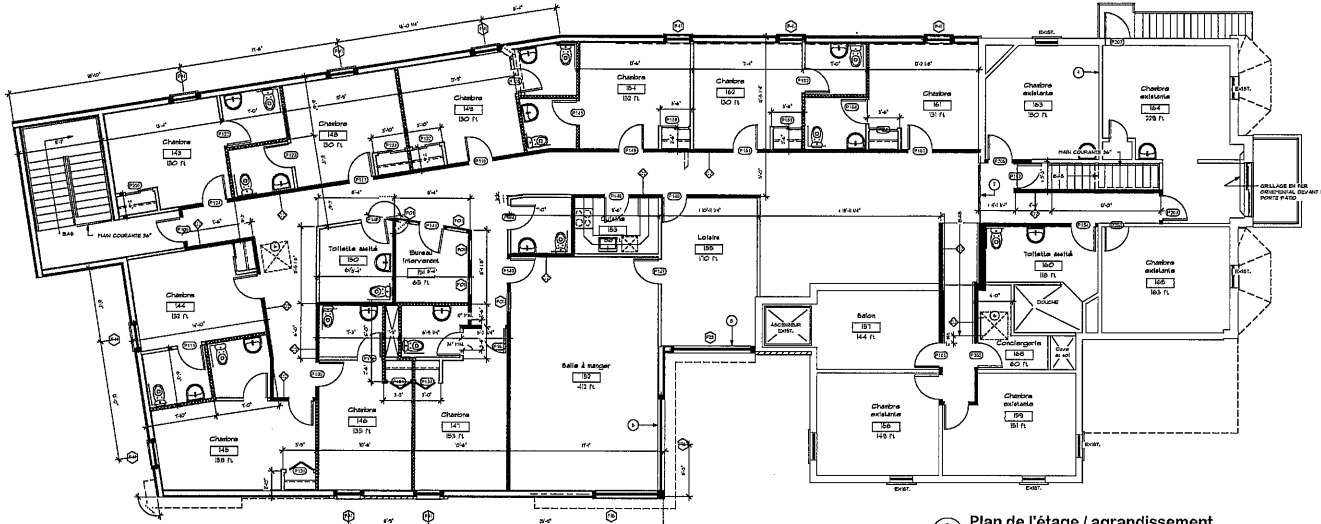


CLIENT:  
Pavillon Terrebonne

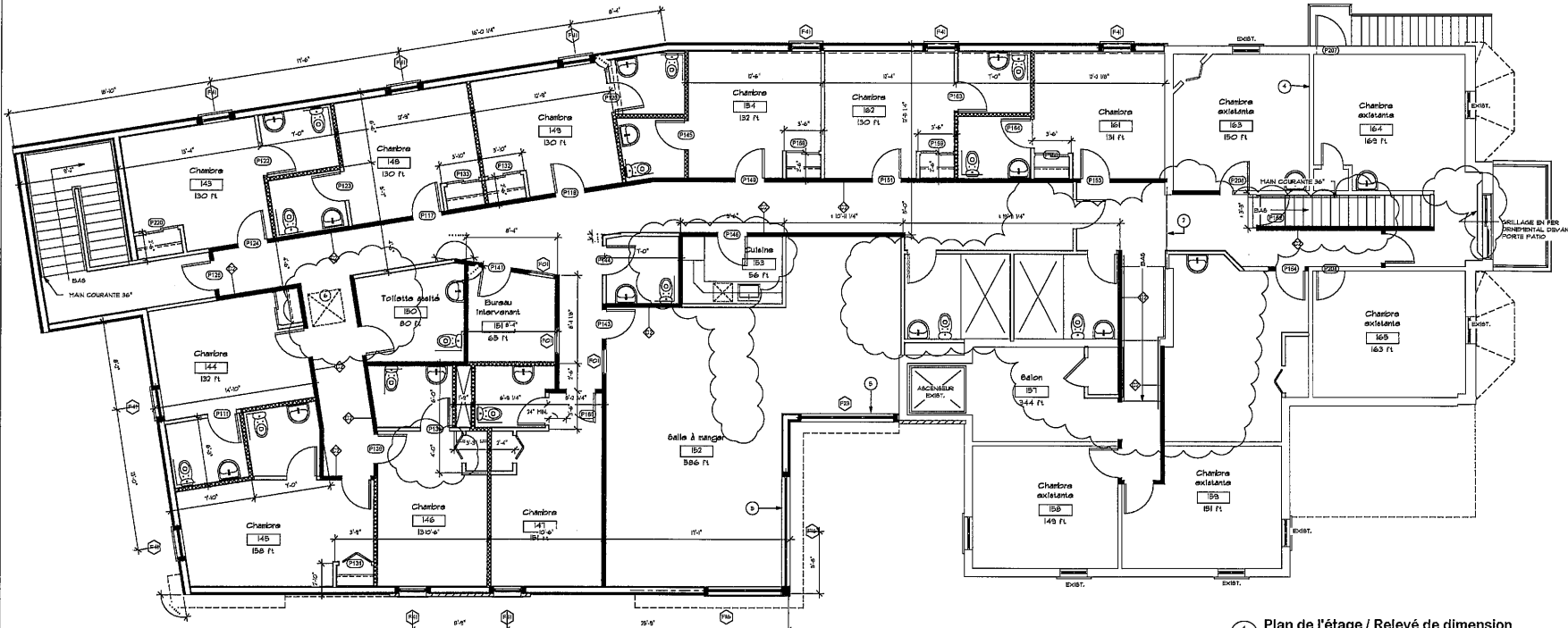
PROJET:  
Rénovation et agrandissement  
Augmentation de la chambre au  
515 St-Louis, Terrebonne

**PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE**

DATE: 2015-01-21 PROJET NO: 11111  
DÉSIGNÉ: S.E. FEUILLE NO: 1  
CITÉ: Terrebonne



2 Plan de l'étage / agrandissement  
3/16" = 1'-0"



1 Plan de l'étage / Relevé de dimension  
1/4" = 1'-0"

LOUIS MARTIN EMERY

Architecte  
Tél: (514) 222-6814  
Fax: (450) 365-1504  
41 rue Saint-Jacques  
Ville Loto 1616  
M2Z 4L6

USAGE DU BATIMENT  
ARTICLE 313.8.1. R-3 CONSTRUIT COMME UN GROUPE C

PROTECTION INCENDIE  
TOUT LE BATIMENT DOIT ÊTRE POURVU D'UN SYSTÈME DE CIRCUIT VIEUX.

NOTES GÉNÉRALES  
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL OU LE GÉRANT DE PROJET DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION ET AVERER LES PERSONNES RESPONSABLES DE TOUTES ERREURS ET/OU OMISSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

LES POUTRES, COLONNES, TERRES DE TOIT AINSI QUE LEUR ÉPAISSIMENT RESPECTIFS, DEVRAIENT ÊTRE CALCULÉS ET SPÉCIFIÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

LE PASSANT DE FIBRES DE TOIT ET DE POUTRELLES DE PLANCHERS DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS MINIMALES ET LA COINCIDANCE AVEC L'ENSEMBLE DES PLANS, AINSI QUE LA QUALITÉ DES FABRICANTS. CERTAINES DIMENSIONS PEUVENT NÉCESSITER UN AJUSTEMENT.

LES COTES SONT PRIORITAIRES.  
LA CONSTRUCTION DOIT ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES RÉGLES DE LA RE ET AVEC LES COTES MÉTRIQUES, PROVINCIAUX ET MUNICIPALES EN VIGUEUR.

FAIRE VÉRIFIER LES BORNES ET LES DIMENSIONS RELATIVE À L'IMPLANTATION PAR UN ARCHITECTE DÉCÉDÉ.

AJUSTER LES DIMENSIONS D'ÉPARGEMENT SELON LES CONTRAINTES DU SOL.

INSTALLER DES SOLS EN TOUTES LES JOINTURES DES PAYS PAR PARQUET ET AU PÉRIMÈTRE DES LÉGÈRES, MULTILÉS, CHÈVRES, ETC.

PRÉVOIR UNE ACCESSIBILITÉ À L'ENTRÉE DE 30" x 36"

TOUTE ENTRÉE ANTI-PORTIERES DOIT ÊTRE AUX BORNES DES PAGES APPROXIMATIVES SUR DU BETON ET/OU MASONNERIE.

LES EXTÉRIEURS DES PAGES D'ACCÈS APPARUANT SUR UN PARC DÉTERMINÉ DEVOYENT ÊTRE SOLÉS SUR UN DISTANCE DE 40" MIN.

TOUTE ENTRÉE DOIT LAISSER UN ESPACE MINIMUM DE 3'6" DU RELEVÉ À L'INTÉRIEUR DE LA PORTÈRE ET UN ESPACE DE 3'6" DE LAUTRE CÔTÉ. DOIT AVOIR UN MÉCANISME DE BLOCAGE DE L'OUVERTURE OÙ LA PORTÈRE AVOYR UN GARDIEN-BOY INTERNEUR, VOIR RÉGLEMENT R.114. DU CODE DE LA RE.

N°	Date	Division	Par

CE PLAN NE PEUT FAIRE PARTIE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION TANT QU'IL NE SERA SIGNÉ POUR CONSTRUCTION SIGNÉE PAR L'ARCHITECTE.

PLANS EN PROGRESSION



CLIENT: Pavillon Terrebonne

PROJET: Réaménagement et agrandissement  
Augmentation de la chambre au  
515 St-Louis, Terrebonne

DESIGN: PLAN DE L'ÉTAGE

DATE: 2018-01-21	PROJET NO: 1616
REVISION: 1	FEUILLE NO: 1
DESIGNER: E.B.	FEUILLE NO: A-3
DATE: 11-2018	